



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2025-128

Attribution de marché – Confection et conditionnement de repas pour le service portage de repas à domicile en liaison froide pour le secteur Cunlhat

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales notamment en ce qui concerne les compétences du Président en matière de préparation, de passation et d'exécution des marchés publics ;

Vu les articles L. 2124-1, R. 212-1 à R. 2124-8 du Code de la commande publique notamment en ce qui concerne la passation des marchés publics selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 délégant au président la possibilité « de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence, accompagné du dossier de consultation des entreprises, publié le 22 septembre 2025 dans le BOAMP et au JOUE ;

Vu le résultat de la consultation engagée auprès des entreprises ;

Vu le rapport d'analyse des offres relatif au marché 2025-SOC-202 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Achats Publics Adaptés du 18 décembre 2025 annexé à la présente décision ;

Considérant que la communauté de communes Ambert Livradois Forez souhaite assurer la confection et le conditionnement de repas destinés au service de portage de repas à domicile en liaison froide pour le secteur de Cunlhat, dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'action sociale ;

Considérant qu'une consultation a été engagée selon une procédure formalisée en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, conclu avec un seul opérateur économique, sans minimum et avec un maximum annuel fixé à 230 000 € HT ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure de consultation, une seule candidature conforme a été reçue ;

Considérant qu'une analyse détaillée de la candidature et de l'offre a été réalisée par les services de la communauté de communes, tant sur les aspects techniques que financiers ;

Considérant que le prix proposé pour la fourniture d'un repas s'élève à 18,71 € ;

Considérant que la commission d'appels d'offres s'est réunie le 17 décembre 2025 afin d'examiner l'offre reçue et de proposer l'attribution du marché au regard du rapport d'analyse des offres ;

Sur avis de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 17 décembre 2025 ;

M. Président de la Communauté de communes,

DECIDE

**Article 1 :** de conclure le marché de prestation de service dans les conditions suivantes :

Titulaire	Adresse du siège	Prix du repas	Lot
EHPAD Mille Sourire 266 307 479 00011	04 Place Lamothe 63950 Cunlhat	18,71 €	Lot n°1

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site internet de la communauté de communes. Ampliation à la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à AMBERT, le 18 décembre 2025



Le Président,

Daniel FORESTIER

Voies et délais de recours	
- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.	
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.	
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.	
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.	